

COMPTE-RENDU DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU 27 MAI 2020

Etaient présents : Mmes TRESCARTE J., PALANDRE F., FAYARD M.H., BOUSQUET M., Mrs SEYTRE Y., GOUIT R., CIBERT G., SAGNOL J.P., GARNIER A., BERTHOLON M.

Excusée : Mme PONCERY Marianne qui donne pouvoir écrit à PALANDRE Françoise

Secrétaire : Mme FAYARD M.H.

La séance a été ouverte sous la présidence de M SEYTRE Yves, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme FAYARD Marie-Hélène a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. La présidence a ensuite été transmise au doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal qui a constaté que le quorum était atteint. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme TRESCARTE Joëlle et M SAGNOL Jean-Paul.

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

M. CIBERT Gilles a obtenu 11 voix et a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. CIBERT Gilles élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune et a procédé au vote.

Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés :

M BERTHOLON Michel 1er adjoint (11 voix)

Mme FAYARD Marie-Hélène 2ème adjointe (10 voix)

Mme PALANDRE Françoise 3ème adjointe (7 voix) ;

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil de la charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. «*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. «*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. «*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. «*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. «*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. «*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal fait le point sur différents sujets : fleurissement – aire pique-nique église – manifestations – travaux en cours, etc....

Une réunion est programmée pour le jeudi 28 mai.

La séance est levée à 21h15